



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signature

N° Spécial

5 septembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP, délégations de signature, du 5 septembre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2017-090	31.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division du pilotage du recouvrement.	3
DDFIP n° 2017-091	31.08.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division du pilotage du recouvrement.	5
DDFIP n° 2017-093	01.09.2017	Délégation de pouvoir.	6
DDFIP n° 2017-094	01.09.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine.	7

Arrêté DDFIP n° 2017-090 du 31 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

division du pilotage du recouvrement

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de

- signer :

1°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

2) les décisions portant remise, modération ou rejet, en matière de gracieux relatives aux pénalités, majorations et intérêts moratoires et assimilés relatifs aux impôts, amendes et condamnations pécuniaires,

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Généralité des dossiers (hors amendes)				
Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	TEMPLET Lionel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	CLAVEAU Valérie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	IROUDAYARADJOU Michel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	MARTIN SOLANA Sylvie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	MORTINI Sandrine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	OGIER Carine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	PRECIGOUT Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	TREMEAUX Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	YELOZ Jocelyne	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	REVILLE Marie-Noëlle	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
Mme	POLGE Régine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
M.	JOUET Roman	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
Mme	HENIN Catherine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
M.	BABIN Pascal	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
Mme	REY Catherine	Contrôleuse	35 000 €	35 000 €
M.	THIEULIN Boris	Contrôleur	35 000 €	35 000 €
Mme	MARROT Elodie	Agente	35 000 €	35 000 €

Amendes et condamnations pécuniaires

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	THIEULIN Boris	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BABIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 31 août 2017,

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2017-091 du 31 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

division du pilotage du recouvrement

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :
Article 1^{er}**

Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer :

- 1) sur les demandes contentieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts,
- 2) sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales,

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	TEMPLET Lionel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	IROUDAYARADJOU Michel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	MARTIN-SOLANA Sylvie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	MORTINI Sandrine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	OGIER Carine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	PRECIGOUT Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	TREMEAUD Laurence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	CLAVEAU Valérie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	REVILLE Marie-Noëlle	Contrôleuse	50 000 €	50 000 €
Mme	REY Catherine	Contrôleuse	50 000 €	50 000 €
Mme	HENIN Catherine	Contrôleuse	50 000 €	50 000 €
Mme	POLGE Régine	Contrôleuse	50 000 €	50 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 31 août 2017

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT
Administrateur général des Finances publiques

DDFIP délégation de pouvoir n° 2017-093 du 1^{er} septembre 2017

Je soussigné, Monsieur Emmanuel CRESSON, Administrateur des Finances Publiques
adjoint

Chef de service comptable

Au SIE de : SURESNES

DONNE par la présente POUVOIR :

- 1) à : Magalie MOURRE, Inspectrice des Finances Publiques

- 2) en cas d'absence du précédent à : Van-Thang THAN, Inspecteur des
Finances Publiques
à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant
toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23
février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 5 exemplaires (1) à

le 1^{er} septembre 2017

« BON POUR POUVOIR »
(mention écrite de la main et

« BON POUR ACCEPTATION »
(mention écrite de la main et signée des
signée du mandant) mandataires)

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus
du visa de la direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.

**Arrêté DDFIP n° 2017-094 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine

La comptable publique, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly sur Seine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANORE Chantal, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitutions de crédit d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. MAIGROT Thomas

M BAJIC Stéphane

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme EL BAKALI Thouria	M. BOCQUET Maxime	M. CHAZAL Roch-Hervé
Mme GOURLAOUEN Elisabeth	M. POULET Yohann	M FARDEAU Benjamin
Mme PLUMAIN Maud	M. FRANÇOIS-LAMARTINIE Alexandre	M. LE COZ Brewenn
M GHIER Richard	M. AUFFRET Cyril	M RABIN Emmanuel
Mme MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	M CELESTINE Joel	
Mme SADRON Ségolène	Mme GUY-COQUILLE Caroline	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. DUMETZ Quentin	M. MACAO Antony	M. DUPRAT Sébastien
M. BAUX Jean-Baptiste	M. BILLE Laurent	M. GRAMA Stefan
M. HAREN Alexandre	Mme COUIGNOUX Eléonore	Mme MORET Magalie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. MAIGROT Thomas	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
M. BAJIC Stéphane	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
M. BOCQUET Maxime	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. POULET Yohann	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. LE COZ Brewenn	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. AUFFRET Cyril	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme GUY-COQUILLE Caroline	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme EL BAKALI Thouria	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. FRANÇOIS-LAMARTINIE Alexandre	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme SADRON Ségolène	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. GHIER Richard	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme GOURLAOUEN Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme PLUMAIN Maud	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. CHAZAL Roch-Hervé	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. CELESTINE Joel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. FARDEAU Benjamin	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. RABIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme MORET Magalie	agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. DUMETZ Quentin	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. DUPRAT Sébastien	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. MACAO Anthony	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
Mme COUIGNOUX Eléonore	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. BAUX Jean-Baptiste	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. HAREN Alexandre	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. GRAMA Stefan	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. BILLE Laurent	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly sur Seine, le 01 septembre 2017

La comptable publique,
responsable du service des impôts des
entreprises de Neuilly sur Seine,

Gisèle VAQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>